



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 22 n° 2 au catalogue

STATISTIQUES SUR LES TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE POUR ADULTES, 2000-2001

par *Mikhail Thomas*¹

Faits Saillants

- Au cours de l'exercice 2000-2001, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans huit provinces et territoires (à l'exclusion du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut) ont traité 375 466 causes (comportant 816 449 accusations), un nombre en baisse de 1 % par rapport à l'année précédente. Depuis 1996-1997, le nombre total de causes a reculé de 10 % dans ces secteurs de compétence.
- Les *Crimes contre la personne* (p. ex. l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait simples) représentaient 21 % des causes entendues en 2000-2001, les *Crimes contre les biens* (p. ex. l'introduction par effraction, le vol et la fraude) en représentaient 24 % et les *Autres infractions au Code criminel* (p. ex. les infractions contre l'administration de la justice et les infractions liées aux armes), 30 %. Les *Délits de la route au Code criminel* constituaient 13 % du volume des causes. Les autres 12 % des causes avaient trait à des infractions à d'*Autres lois fédérales* (*Loi réglementant certaines drogues et autres substances, Loi sur les armes à feu et Loi de l'impôt sur le revenu*).
- Les voies de fait simples et la conduite avec facultés affaiblies étaient les infractions les plus courantes; elles représentaient chacune 12 % du nombre de causes.
- Depuis 1996-1997, la répartition des causes selon le type d'infraction est demeurée relativement stable. Faisaient exception la conduite avec facultés, qui est passée de 15 % de toutes les causes à 12 % de celles-ci, et les infractions contre l'administration de la justice (p. ex. le défaut de comparaître devant le tribunal et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation), qui est passée de 9 % à 11 %.
- De toutes les causes dénombrées en 2000-2001, 32 % ont été réglées en 1 mois et un peu moins de la moitié (44 %) ont pris entre 1 et 8 mois à régler. Treize pour cent des causes ont pris entre 8 et 12 mois à régler, alors que dans 11 % des causes, le temps écoulé était de plus de 1 an.
- Le nombre moyen d'accusations par cause a augmenté de 5 %, passant de 2,06 en 1996-1997 à 2,17 en 2000-2001. La proportion de causes comptant trois accusations et plus est passée de 18 % de toutes les causes en 1996-1997 à 21 % en 2000-2001.
- En 2000-2001, une condamnation a été enregistrée dans 61 % des 375 466 causes entendues devant les tribunaux. La proportion de causes aboutissant à une condamnation a varié de 3 points de pourcentage au cours des cinq dernières années.
- La probation était la sanction la plus souvent imposée (44 % des causes aboutissant à une condamnation). Dans 37 % des causes, les accusés se sont vu imposer une amende et dans 35 % des causes, ils ont reçu une peine d'emprisonnement.
- Le pourcentage de causes avec condamnation donnant lieu à une peine d'emprisonnement variait considérablement d'un bout à l'autre du pays. Le taux d'incarcération le plus élevé a été observé à l'Île-du-Prince-Édouard, où il se situait à 59 % en 2000-2001. En Saskatchewan, par contre, une peine d'emprisonnement n'a été imposée que dans 22 % des causes.
- Le montant médian de l'amende, qui s'établissait à 300 \$ entre 1996-1997 et 1999-2000, s'est élevé 400 \$ en 2000-2001.

¹ *Analyste, Programme des tribunaux.*



**Renseignements sur les commandes/
abonnements**

Les prix n'incluent pas les taxes de ventes

Le produit n° 85-002-XPX au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 10 \$ CA l'exemplaire et de 93 \$ CA pour un abonnement annuel. ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$ CA	78 \$ CA
Autres pays	10 \$ CA	130 \$ CA

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 8 \$ CA l'exemplaire et de 70 \$ CA pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services. ISSN 1205-8882

Mars 2002

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada © Ministre de l'Industrie, 2002
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'«American National Standard for Information Sciences» – «Permanence of Paper for Printed Library Materials», ANSI Z39.48 – 1984.



INTRODUCTION

Les tribunaux doivent prendre un certain nombre de décisions cruciales au sujet d'une cause criminelle. Entre autres, ils doivent déterminer si la Couronne a établi au delà d'un doute raisonnable la culpabilité de l'accusé. Dans le cas des contrevenants reconnus coupables (ou qui ont plaidé coupable), le tribunal doit décider de la nature de la peine à imposer.

Dans le présent *Juristat*, on résume les tendances relevées dans les données déclarées par les tribunaux provinciaux et territoriaux de sept ministères de la Justice provinciaux et un ministère de la Justice territorial (**encadré 1**) à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) au cours de l'exercice financier 2000-2001. L'information qui y est présentée porte sur les caractéristiques des causes et des personnes accusées, le nombre d'audiences, les taux de condamnation, les tendances de la détermination de la peine et les questions connexes.

Encadré 1

Quelques précisions sur l'Enquête

L'analyse figurant dans le présent rapport se fonde sur les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA). Les données sur les infractions à des lois fédérales qui ont fait l'objet d'une décision sont recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

L'unité primaire d'analyse est la cause, que l'on définit comme un ou plusieurs chefs d'accusations portés contre une personne et ayant fait l'objet d'une décision par un tribunal le même jour. Comme il est précisé dans la partie Méthodes, toutes les données se rapportant aux causes sont présentées selon l'« infraction la plus grave ». Les accusés sont des personnes de 18 ans et plus, des sociétés et des jeunes dont la cause a été renvoyée devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Au moment de la rédaction de ce rapport, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans sept provinces et un territoire avaient déclaré des données à l'ETJCA. Il s'agit des secteurs de compétence suivants : Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon. En outre, en 2000-2001, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et le Yukon ont déclaré des données sur les tribunaux supérieurs à l'ETJCA. Ces huit secteurs de compétence représentent environ 80 % du volume national des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'information que renferme le présent rapport porte sur ces huit secteurs de compétence participants seulement. Les autres secteurs de compétence² (c.-à-d. le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britannique et le Nunavut) fourniront des données à l'enquête d'ici quelques années.

APERÇU DES TENDANCES

Le nombre de causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes accuse un recul alors que le nombre moyen d'accusations par cause augmente

En 2000-2001, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans huit provinces et territoires ont traité 375 466 causes comportant 816 449 accusations. Le nombre de causes traitées en 2000-2001 était de 1 % inférieur à celui déclaré par les mêmes huit secteurs de compétences pour l'exercice précédent et de 10 % inférieur au nombre de causes enregistrées par les mêmes huit secteurs de compétences en 1996-1997.

La vaste majorité des causes (88 %) comportaient une infraction au *Code criminel* comme accusation la plus grave dans la cause³. Les *Crimes contre les biens* constituaient 24 % du volume des causes et les *Crimes contre la personne* en représentaient 21 % (**tableau 1**). Les *Délits de la route au Code criminel* constituaient 13 % des causes, alors que la catégorie des *Autres infractions au Code criminel* (qui

² En 2000-2001, les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas participé à l'Enquête. Les données provenant de ce secteur de compétence (pour trois trimestres) comptaient pour 0,4 % du volume des causes déclarées à l'ETJCA en 1999-2000.

³ À des fins statistiques, lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation, il faut décider quelle accusation représentera la cause. Si l'une des accusations de la cause a abouti à une condamnation, cette accusation est toujours considérée comme la plus grave. Dans une cause où il y a plus d'une condamnation, l'accusation la plus grave dépend du genre d'infraction ayant abouti à une condamnation et des peines imposées. Voir la partie Méthodes pour plus de détails.

comprend les infractions liées aux armes et les infractions contre l'ordre public, entre autres) en représentaient 30 %. Les infractions à d'Autres lois fédérales constituaient les autres 12 %⁴. En 1996-1997, les Crimes contre la personne représentaient 20 % de toutes les causes et les Crimes contre les biens, 27 %.

Le nombre moyen d'accusations par cause a progressé de 5 %, passant de 2,06 en 1996-1997 à 2,17 en 2000-2001. Les causes comportant plus d'une accusation⁵, qui sont plus complexes et qui ont souvent trait à des infractions plus graves, ont connu une augmentation, passant de 46 % de toutes les causes en 1996-1997 à 48 % en 2000-2001. Vingt-sept pour cent des causes comportaient deux accusations et 21 %, trois accusations et plus en 2000-2001.

La conduite avec facultés affaiblies et les voies de fait simples sont les infractions les plus courantes

En 2000-2001, les types d'infractions les plus courants étaient la conduite avec facultés affaiblies (12 %) et les voies de fait simples (12 %)⁶. Les infractions contre l'administration de la justice, qui ont rapport au traitement des causes (p. ex. le défaut de comparaître devant le tribunal et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation), représentaient 11 % de toutes les causes, le vol en représentaient 10 % alors que les voies de fait graves en constituaient 6 %. Ensemble, toutes les formes d'agression sexuelle et d'abus sexuel représentaient moins de 2 % du total des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'homicide, la tentative de meurtre et l'enlèvement ne représentaient ensemble que 0,3 % du nombre de causes (tableau 1).

Depuis 1996-1997, la répartition des causes selon le type d'infraction est demeurée relativement stable. Certaines infractions ont fait exception à cette règle, les plus notables étant les suivantes : la proportion des causes de conduite avec facultés affaiblies est passée de 15 % à 12 % de toutes les causes et celle des infractions contre l'administration de la justice (p. ex. le défaut de comparaître devant le tribunal et le défaut de se conformer à une ordonnance de probation) est passée de 9 % à 11 %. La figure 1 illustre la répartition des causes pour les catégories et les types d'infractions les plus courants.

CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES PERSONNES COMPARAISANT DEVANT UN TRIBUNAL

La plupart des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquent des hommes

Au total, 83 % des causes entendues devant des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquaient des accusés de sexe masculin, alors que 15 % des causes impliquaient des accusés de sexe féminin. En 2000-2001, une société était l'accusé dans moins de 1 % des causes. Dans les autres causes, soit moins de 2 %, le sexe de l'accusé n'a pas été consigné.

Tableau 1

Causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes Huit provinces et territoires au Canada, 2000-2001

Groupe d'infractions	Total des causes	Pourcentage
Total des infractions	375 466	100,0
Total des infractions au Code criminel	331 667	88,3
Crimes contre la personne	78 146	20,8
Homicide	404	0,1
Tentative de meurtre	277	0,1
Vol qualifié	4 276	1,1
Enlèvement	363	0,1
Aggression sexuelle	4 881	1,3
Abus sexuel	1 189	0,3
Voies de fait graves	21 332	5,7
Rapt	110	0
Voies de fait	45 314	12,1
Crimes contre les biens	90 449	24,1
Introduction par effraction	11 777	3,1
Crime d'incendie	601	0,2
Fraude	19 018	5,1
Possession de biens volés	12 008	3,2
Vol	35 719	9,5
Domages aux biens et méfaits	11 326	3,0
Autres infractions au Code criminel	112 668	30,0
Armes offensives et explosifs	7 256	1,9
Administration de la justice	42 370	11,3
Infractions contre l'ordre public	9 020	2,4
Bonnes mœurs — infr. d'ordre sexuel	4 164	1,1
Bonnes mœurs — jeux et paris	792	0,2
Infractions au Code criminel non précisées	49 066	13,1
Déits de la route au Code criminel	50 404	13,4
Autres délits de la route au Code criminel	7 187	1,9
Conduite avec facultés affaiblies	43 217	11,5
Total des infractions aux autres lois fédérales	43 799	11,7

Notes : Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

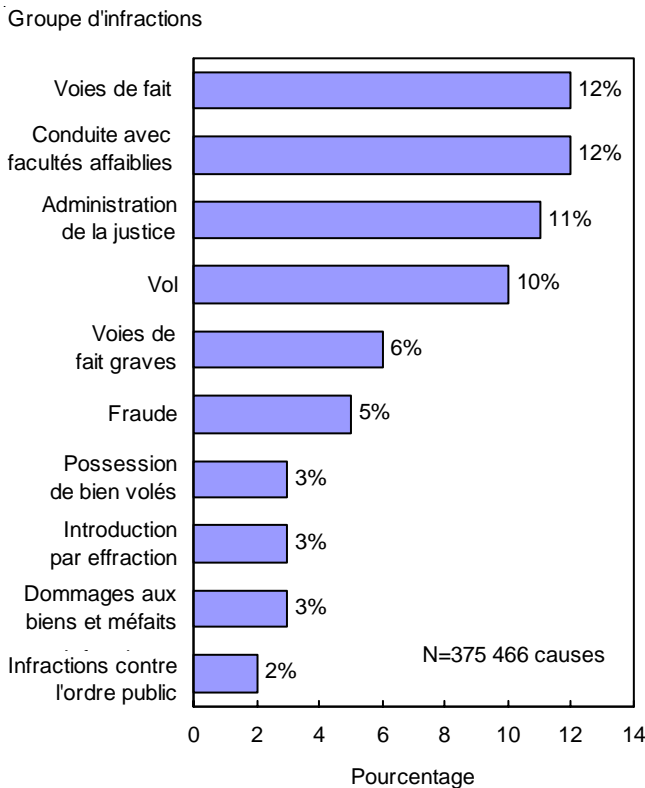
⁴ La catégorie Autres lois fédérales comprend les infractions à des lois fédérales canadiennes telles que la Loi sur les douanes, la Loi sur l'assurance-emploi, la Loi sur les armes à feu, la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Cette catégorie *exclut* les infractions au Code criminel.

⁵ Pour décider combien d'accusations il y a dans la cause, on se fonde sur le nombre total d'accusations dans la cause et non sur le nombre d'accusations donnant lieu à une condamnation.

⁶ Le Code criminel décrit trois niveaux de voies de fait : voies de fait de niveau I, art. 266; voies de fait de niveau II, art. 267; et voies de fait de niveau III, art. 268. Les voies de fait simples (voies de fait de niveau I, art. 266) sont les moins graves des trois types de voies de fait décrites dans le Code criminel. Une personne commet une voie de fait simple lorsqu'elle emploie de la force intentionnellement ou menace d'employer de la force contre une autre personne, sans le consentement de cette autre personne. La catégorie des voies de fait graves comprend les voies de fait les plus graves décrites dans le Code criminel, c'est-à-dire les voies de fait armées (voies de fait de niveau II, art. 267), les voies de fait graves (voies de fait de niveau III, art. 268) et les autres voies de fait (p. ex. voies de fait sur un policier et infraction illégale de lésions corporelles).

Figure 1

Les dix types d'infractions les plus courants, Huit provinces et territoires au Canada, 2000-2001



Notes : Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Même si les hommes étaient responsables de la majorité des causes, leur représentation variait selon le type de crime. Dans le cas des *Crimes contre la personne*, les hommes étaient impliqués dans 85 % des causes, alors qu'ils étaient responsables de 78 % des causes de *Crimes contre les biens* et de 86 % des causes de *Délits de la route au Code criminel*. Pour un faible nombre d'infractions, les femmes représentaient un pourcentage assez important. Ces crimes étaient les suivants : infractions d'ordre sexuel contre les bonnes mœurs (43 %, en grande partie, le proxénétisme), rapt (44 %, dont les victimes étaient pour la plupart des enfants), la fraude (28 %) et le vol (27 %, comprend le vol à l'échelle).

Les adultes plus jeunes sont surreprésentés devant les tribunaux

Lorsqu'on compare la répartition de la population adulte selon l'âge à celle de la population des contrevenants selon l'âge, on se rend compte que les contrevenants plus jeunes sont surreprésentés devant les tribunaux. En 2000-2001, les personnes de 18 à 24 ans représentaient 12 % de la population

adulte, mais étaient responsables de 31 % de toutes les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes⁷. Les contrevenants de moins de 45 ans étaient responsables de 85 % de toutes les causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, alors qu'ils ne représentaient que 53 % de la population adulte. Par contraste, les personnes de 55 ans et plus représentaient 28 % de la population adulte, mais seulement 5 % des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (tableau 2).

TRAITEMENT DES CAUSES

Un des principes fondamentaux du système canadien de justice pénale est le droit de l'accusé de se voir traduire en justice en temps opportun. La préparation de chaque cause s'amorce dans le greffe de la cour par la mise au rôle de la première audience et se poursuit avec la coordination des ressources judiciaires tout au long du processus devant le tribunal de juridiction criminelle. Il existe divers facteurs, dont plusieurs ne sont pas du ressort des tribunaux, qui ont une incidence tant sur la gestion des causes que sur leur traitement. Ils sont notamment : le nombre de causes dont est saisi le tribunal; la complexité des causes; le type d'infractions faisant l'objet d'une poursuite; les questions relatives à la coordination et à la disponibilité des divers participants au processus de justice pénale; les décisions de l'avocat quant à la meilleure marche à suivre pour son client et le défaut de l'accusé de comparaître devant le tribunal.

Le temps écoulé de la première à la dernière audience de l'accusé est un peu plus de 4 mois

Le temps nécessaire au traitement d'une cause a toujours été une question importante pour les administrateurs judiciaires, mais depuis la décision R. contre Askov⁸ de la Cour suprême du Canada en 1990, cette question a pris encore plus d'ampleur. En 2000-2001, 17 % des causes ont été traitées lors de la première audience. Pour les causes nécessitant plus d'une audience, le temps écoulé médian⁹ entre la première et la dernière audience était un peu plus de 4 mois (124 jours). Les causes nécessitant plus d'audiences ont pris plus de temps à régler. Pour les causes nécessitant quatre audiences, le temps écoulé médian était de 103 jours et pour les causes nécessitant six audiences et plus, il était de 243 jours (tableau 3).

Les causes prennent plus de temps à traiter

Entre 1996-1997 et 2000-2001, pour l'ensemble des causes, le temps écoulé médian entre la première et la dernière audience s'est accru de 9 %, passant de 80 à 87 jours. Le temps de traitement moyen des causes moins complexes, c'est-à-dire celles comptant une seule accusation, a progressé de 22 %, passant de 63 à 77 jours, alors de que temps de traitement

⁷ Exclut 10 775 (2,9 %) des causes pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu et 712 (0,2 %) causes contre des sociétés.

⁸ 59 C.C.C. (3d) 449. Dans cette décision, la Cour suprême a confirmé le droit de l'accusé de comparaître devant le tribunal après un délai raisonnable. Cette question a été explicitée davantage dans R. contre Morin (1992) 71 C.C.C. (3d) 193 (C.S.C.). Le jugement dans la cause Morin a laissé entendre qu'une période de 8 à 10 mois entre la date de la mise en accusation et celle du procès devant un tribunal provincial constituait un délai raisonnable.

⁹ Le terme médian représente le point mitoyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur.

Tableau 2


**Causes selon l'âge de l'accusé
Huit provinces et territoires au Canada, 2000-2001**

Groupe d'infractions	Total des causes	Groupe d'âge									
		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total des infractions	363 979	111 334	30,6	106 966	29,4	92 315	25,4	36 950	10,2	16 414	4,5
Total des infractions au Code criminel	322 247	94 782	29,4	95 741	29,7	83 529	25,9	33 330	10,3	14 865	4,6
Crimes contre la personne	75 691	18 872	24,9	24 001	31,7	21 465	28,4	7 942	10,5	3 411	4,5
Homicide	347	108	31,1	99	28,5	68	19,6	42	12,1	30	8,6
Tentative de meurtre	258	92	35,7	80	31,0	54	20,9	19	7,4	13	5,0
Vol qualifié	4 177	1 926	46,1	1 271	30,4	749	17,9	196	4,7	35	0,8
Enlèvement	357	127	35,6	131	36,7	67	18,8	25	7,0	7	2,0
Agression sexuelle	4 770	847	17,8	1 393	29,2	1 369	28,7	675	14,2	486	10,2
Abus sexuel	1 166	184	15,8	263	22,6	364	31,2	196	16,8	159	13,6
Voies de fait graves	20 705	6 163	29,8	6 629	32,0	5 270	25,5	1 843	8,9	800	3,9
Rapt	103	15	14,6	36	35,0	43	41,7	8	7,8	1	1,0
Voies de fait	43 808	9 410	21,5	14 099	32,2	13 481	30,8	4 938	11,3	1 880	4,3
Crimes contre les biens	88 559	33 233	37,5	25 210	28,5	19 883	22,5	7 211	8,1	3 022	3,4
Introduction par effraction	11 604	5 888	50,7	3 227	27,8	1 958	16,9	429	3,7	102	0,9
Crime d'incendie	589	237	40,2	144	24,4	123	20,9	63	10,7	22	3,7
Fraude	18 531	5 329	28,8	6 196	33,4	4 722	25,5	1 725	9,3	559	3,0
Possession de biens volés	11 800	5 270	44,7	3 364	28,5	2 241	19,0	716	6,1	209	1,8
Vol	34 884	11 868	34,0	9 116	26,1	8 502	24,4	3 541	10,2	1 857	5,3
Dommages aux biens et méfaits	11 151	4 641	41,6	3 163	28,4	2 337	21,0	737	6,6	273	2,4
Autres infractions au Code criminel	107 878	33 032	30,6	32 956	30,5	27 371	25,4	10 298	9,5	4 221	3,9
Armes offensives et explosifs	7 012	2 372	33,8	1 796	25,6	1 468	20,9	867	12,4	509	7,3
Administration de la justice	41 830	14 352	34,3	12 995	31,1	10 061	24,1	3 349	8,0	1 073	2,6
Infractions contre l'ordre public	8 901	3 431	38,5	2 839	31,9	1 819	20,4	602	6,8	210	2,4
Bonnes mœurs — infr. d'ordre sexuel	4 102	727	17,7	1 479	36,1	1 200	29,3	466	11,4	230	5,6
Bonnes mœurs — jeux et paris	697	46	6,6	155	22,2	183	26,3	166	23,8	147	21,1
Infractions au Code criminel non précisées	45 336	12 104	26,7	13 692	30,2	12 640	27,9	4 848	10,7	2 052	4,5
Délits de la route au Code criminel	50 119	9 645	19,2	13 574	27,1	14 810	29,5	7 879	15,7	4 211	8,4
Autres délits de la route au Code criminel	7 112	1 566	22,0	2 246	31,6	1 990	28,0	890	12,5	420	5,9
Conduite avec facultés affaiblies	43 007	8 079	18,8	11 328	26,3	12 820	29,8	6 989	16,3	3 791	8,8
Total des infractions aux autres lois fédérales	41 732	16 552	39,7	11 225	26,9	8 786	21,1	3 620	8,7	1 549	3,7

Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Âge de l'accusé au moment de l'infraction.

Exclut 10 775 (2,9 %) des causes pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu et 712 (0,2 %) causes contre des sociétés.

La catégorie d'âge « inconnu » comprend les accusés de moins de 18 ans au moment de l'infraction.

Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

des causes plus complexes, soit les causes comptant plus d'une accusation, s'établissait à 98 jours pour les deux années.

Tableau 3

**Temps écoulé médian selon le nombre d'audiences
Huit provinces et territoires au Canada, 2000-2001**

Nombre d'audiences	Nombre de causes	Médiane (jours)
Une audience	64 688	0
Deux audiences	56 373	24
Trois audiences	51 221	63
Quatre audiences	43 924	103
Cinq audiences	34 966	139
Six audiences et plus	124 294	243
TOTAL	375 466	87

Notes : Zéro (c'est-à-dire que la cause a été réglée après une seule audience). La médiane représente le point mitoyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur. Le temps écoulé médian est calculé de la première à la dernière audience devant le tribunal. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Onze pour cent des causes prennent plus de 1 an à régler

De l'ensemble des causes dénombrées en 2000-2001, 32 % ont été réglées en 1 mois et un peu moins de la moitié (44 %) ont pris entre 1 et 8 mois à régler. Treize pour cent des causes ont pris entre 8 et 12 mois à régler. Le temps écoulé était plus de 1 an dans 11 % des causes.

La répartition des causes selon les catégories de temps écoulé a varié au cours des cinq dernières années. Le nombre de causes dont le règlement a pris plus de 1 an a grimpé de 6 % depuis 1996-1997, alors que le nombre de causes nécessitant une seule audience a fléchi de 24 % au cours de la même période.

Certaines causes prennent plus de temps à régler que d'autres, comme les causes d'abus sexuel, d'agression sexuelle, d'infractions aux bonnes mœurs — jeux et paris et d'homicide. En 2000-2001, le temps écoulé médian des causes d'agression sexuelle était de 221 jours et celui des causes d'abus sexuel se situait à 239 jours. En 1996-1997, le temps écoulé médian des causes d'agression sexuelle et d'abus sexuel était, respectivement, de 182 jours et 191 jours. On peut comparer ces valeurs médianes à la médiane globale du temps écoulé pour les *Crimes contre la personne*, qui se situait à 118 jours en 1996-1997 et à 126 jours en 2000-2001. Un des temps écoulés médians les plus courts en 2000-2001 a été enregistré relativement à des causes d'infractions contre l'administration de la justice (26 jours).

Les causes deviennent plus complexes

Le pourcentage des causes nécessitant six audiences et plus est passé de 26 % des causes entendues à 33 % de celles-ci depuis cinq ans. Le nombre moyen d'audiences par cause a augmenté de 19 %, passant de 4,2 audiences en 1996-1997 à 5,0 audiences en 2000-2001. Cela semble indiquer que même si le nombre de causes traitées par les tribunaux est en baisse depuis 1996-1997, la demande de ressources des tribunaux occasionnée par la complexité de ces causes a augmenté.

La composition des causes entendues est un des facteurs qui a contribué à cette augmentation. Le règlement des causes comptant plus d'une accusation nécessite un plus grand nombre d'audiences que celui les causes comportant une seule accusation (5,5 audiences par cause contre 4,6). La proportion de causes comportant plus d'une accusation est passée de 46 % des causes entendues devant les tribunaux en 1996-1997 à 48 % en 2000-2001. En ce qui a trait aux causes comportant plus d'une accusation, la plus forte hausse a été enregistrée relativement aux infractions contre l'ordre public, dont la proportion est passée de 31 % en 1996-1997 à 52 % en 2000-2001. Le pourcentage de causes comptant plus d'une accusation a diminué dans le cas de l'homicide, de la tentative de meurtre, de la conduite avec facultés affaiblies et des infractions contre les bonnes mœurs — jeux et paris.

La proportion de causes comptant trois accusations et plus est passée de 18 % de toutes les causes en 1996-1997 à 21 % en 2000-2001. La proportion de causes comptant plus d'une accusation et nécessitant six audiences et plus a aussi grimpé, passant de 30 % de toutes les causes comptant plus d'une accusation à 37 % de celles-ci au cours de la même période.

APERÇU DE L'ABOUTISSEMENT DES CAUSES

Les taux de condamnation sont demeurés stables pour la période allant de 1996-1997 à 2000-2001

Dans 61 % des causes dénombrées en 2000-2001, on a enregistré une condamnation (**figure 2**)¹⁰. Dans 33 % de celles-ci, l'accusation la plus grave a été suspendue, retirée ou rejetée, alors que 2 % des causes ont abouti à l'acquittement de l'accusé. La proportion des causes donnant lieu à une condamnation a varié de 3 points de pourcentage au cours des cinq dernières années.

¹⁰ Le calcul des taux de condamnation exclut 3 701 (1,0 %) causes pour lesquelles la dernière décision inscrite est un renvoi à procès devant un tribunal supérieur ou une ré-option devant un tribunal provincial.

Encadré 2

Décisions rendues par les tribunaux provinciaux et territoriaux de juridiction criminelle pour adultes

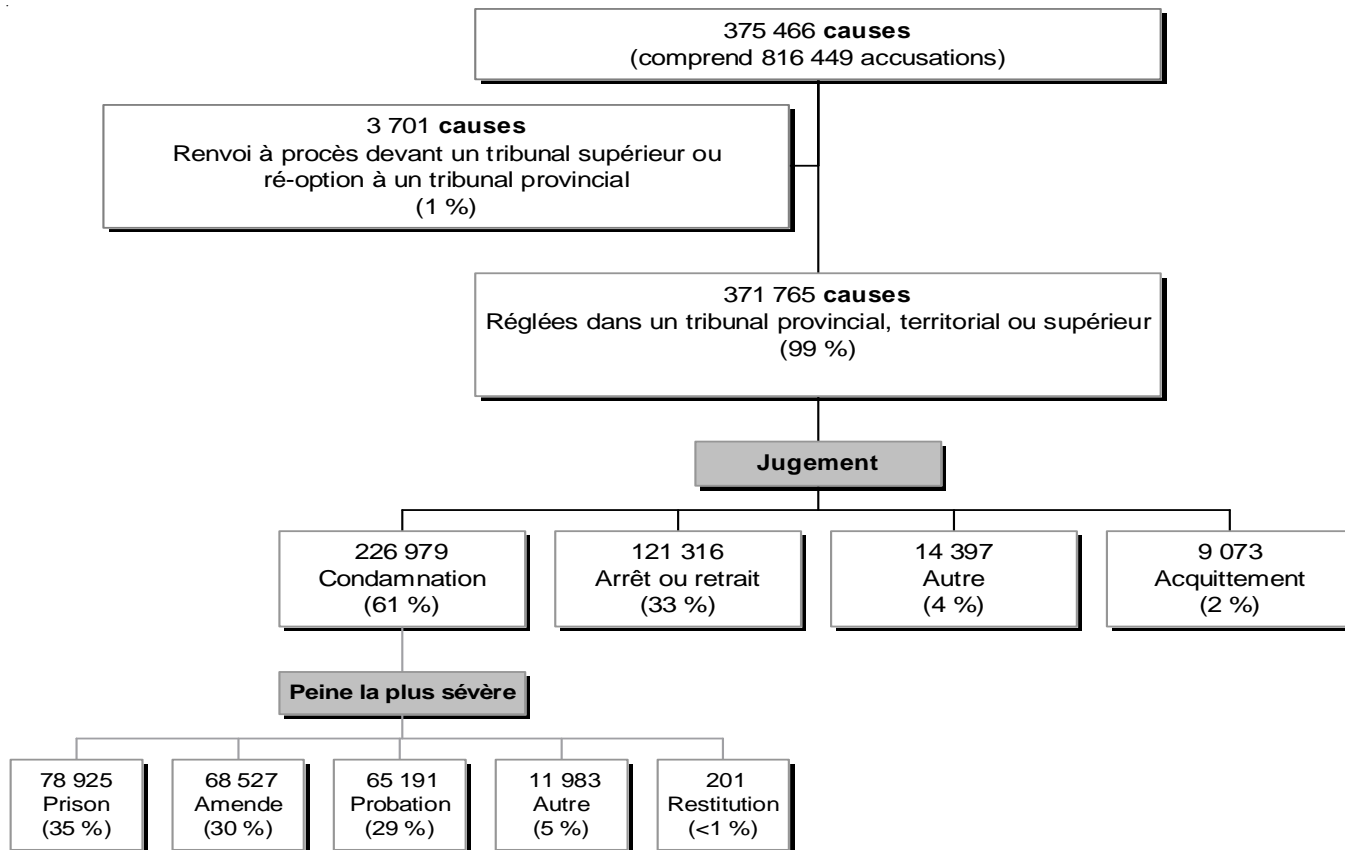
Dans le présent rapport, les décisions sont réparties selon les catégories suivantes :

- **Coupable** signifie coupable de l'infraction imputée, d'une infraction incluse, d'une tentative de l'infraction imputée ou d'une tentative d'une infraction incluse.
- **Renvoi à procès devant un tribunal supérieur** représente le nombre de poursuites criminelles qui ont été renvoyées à un autre palier de juridiction. Sont incluses les causes devant un tribunal provincial ou territorial qui ont été renvoyées devant un tribunal supérieur et les causes devant un tribunal supérieur où il y a eu ré-option à un tribunal provincial lors de la dernière audience. En 2000-2001, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et le Yukon ont fourni des données sur les procès criminels devant un tribunal supérieur et sur les ré-options à des tribunaux provinciaux.

- **Autre décision** comprend aucune responsabilité criminelle, désistement à l'intérieur de la province ou du territoire et désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Cette catégorie comprend également toute ordonnance qui ne porte pas à condamnation, l'acceptation par le tribunal d'un plaidoyer spécial, les causes où l'on fait référence à une charte dans l'argumentation et les causes pour lesquelles l'accusé a été jugé inapte à subir un procès.
- **Arrêt, retrait ou rejet** comprend un arrêt de la procédure, et un retrait, un rejet ou une libération à l'enquête préliminaire. Toutes ces catégories de décisions renvoient au fait que le tribunal a mis fin à la procédure criminelle contre l'accusé.
- **Acquitté** signifie que l'accusé a été jugé non coupable des accusations présentées devant le tribunal.

Figure 2

Traitement des causes d'infractions aux lois fédérales par certains tribunaux provinciaux et tribunaux supérieurs pour adultes, Huit provinces et territoires au Canada, 2000-2001



Notes : Le calcul des taux de condamnations exclut 3 701 (1,0 %) causes dont la décision finale était un renvoi à procès devant un tribunal supérieur ou une ré-option à un tribunal provincial. Les renvois aux tribunaux supérieurs représentent les causes où la dernière décision enregistrée est un changement du palier de tribunal (c.-à-d. renvoi à procès devant un tribunal supérieur ou ré-option à un tribunal provincial). Ce genre de décision indique que la procédure criminelle est incomplète, c'est-à-dire que la culpabilité ou l'innocence de l'accusé n'a pas été établie. En 2000-2001, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et le Yukon ont fourni des données sur les procès criminels devant un tribunal supérieur et les ré-options à des tribunaux provinciaux. Le Québec n'a pas pu fournir des données sur la restitution pour l'exercice 2000-2001. De toutes les causes aboutissant à une condamnation au Québec en 1999-2000, 81 (0,2 %) se sont soldées par la restitution comme peine la plus sévère. La peine était inconnue dans 2 152 (0,9 %) causes avec condamnation en 2000-2001. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

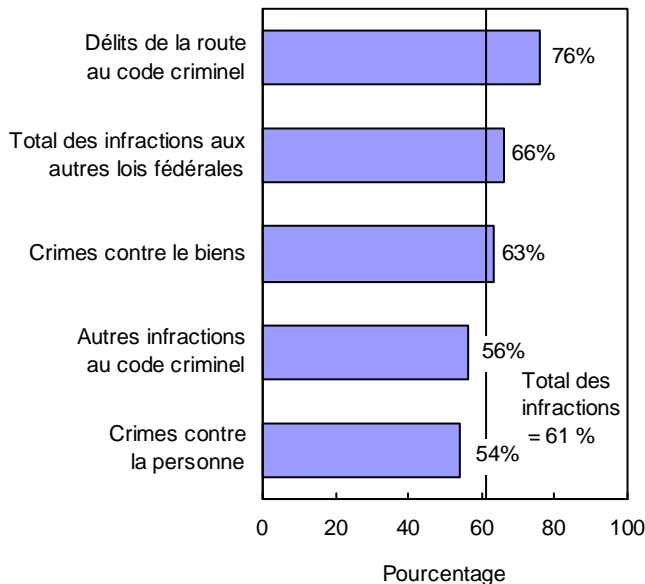
Les taux de condamnation varient selon le type d'infraction

En 2000-2001, le taux de condamnation était le plus élevé (76 %) pour les *Délits de la route au Code criminel* (figure 3). Les différences quant aux taux de condamnation de diverses catégories d'infractions peuvent tenir à plusieurs facteurs. Par exemple, la facilité avec laquelle il est possible d'établir la culpabilité relativement à certains crimes peut dépendre du nombre et de la disponibilité des témoins, ainsi que de la complexité de la preuve présentée par la Couronne. De même, le nombre de mises en accusation par la police dans chaque affaire peut influencer sur le nombre d'accusations présentées devant le tribunal et sur la répartition des décisions rendues pour une cause si certaines accusations sont retirées.

Figure 3



Groupe d'infractions



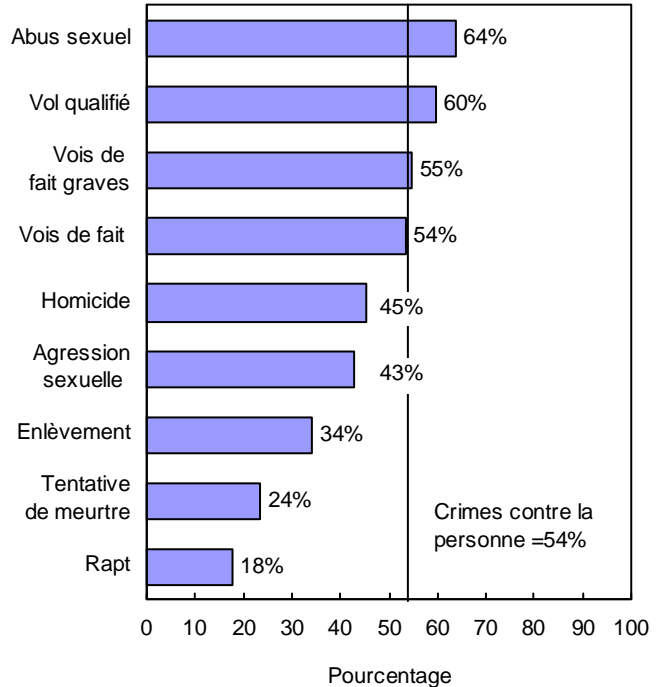
Notes : Le calcul des taux de condamnations exclut 3 701 (1,0 %) causes dont la décision finale était un renvoi à procès devant un tribunal supérieur ou une réoption à un tribunal provincial. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Dans l'ensemble, 54 % des *Crimes contre la personne* se sont soldés par une condamnation (figure 4). Comme le montre la figure 4, les taux de condamnation variaient énormément, s'échelonnant entre 18 % pour le rapt et 60 % pour le vol qualifié et 64 % pour l'abus sexuel. Par contraste aux taux de condamnation liés aux *Crimes contre les biens*, les taux de condamnation pour la catégorie des *Crimes contre les biens* affichaient très peu de différences, s'échelonnant entre 60 % pour le crime d'incendie et 69 % pour l'introduction par effraction. Dans l'ensemble, 63 % des *Crimes contre les biens* se sont soldés par une condamnation (figure 5).

Figure 4



Groupe d'infractions



Notes : Le calcul des taux de condamnations exclut 1 836 (2,3 %) causes dont la décision finale était un renvoi à procès devant un tribunal supérieur ou une réoption à un tribunal provincial. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les taux de condamnation sont plus élevés au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'île-du-Prince-Édouard

Comme le montre le tableau 4, les taux de condamnation étaient les plus élevés au Québec (73 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (73 %) et à l'île-du-Prince-Édouard (70 %), et les moins élevés en Nouvelle-Écosse (53 %), en Ontario (57 %) et au Yukon (51 %).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les écarts entre les secteurs de compétence qui ont déclaré des taux de condamnation élevés et ceux qui ont enregistré des taux plus faibles. D'abord, certains secteurs de compétence ont plus souvent recours aux programmes de déjudiciarisation de la police et de mesures de rechange, ce qui a une incidence sur le nombre et le genre de causes qui sont traitées par les tribunaux. Ensuite, il existe également des différences pour ce qui est de l'utilisation des arrêts et des retraits à l'étendue du pays, et ces différences ont une incidence sur le pourcentage de causes pour lesquelles une condamnation est consignée. Par exemple, 41 % des causes ont été suspendues ou retirées en Ontario, alors qu'au Québec cette proportion n'était que de 11 %. De plus, la sélection des affaires par la Couronne avant la mise en accusation par la police, comme cela se fait au

Tableau 4



**Causes selon le jugement
Huit provinces et territoires au Canada, 2000-2001**

Secteur de compétence	Total des causes	Jugement							
		Culpabilité		Autre		Arrêt ou retrait		Acquittement	
		nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
TOTAL	371 765	226 979	61,1	14 397	3,9	121 316	32,6	9 073	2,4
Terre-Neuve-et-Labrador	6 881	5 033	73,1	195	2,8	1 650	24,0	3	0
Île-du-Prince-Édouard	1 725	1 210	70,1	27	1,6	472	27,4	16	0,9
Nouvelle-Écosse	15 145	7 980	52,7	732	4,8	5 846	38,6	587	3,9
Québec	68 474	49 869	72,8	4 795	7,0	7 501	11,0	6 309	9,2
Ontario	190 239	107 438	56,5	4 511	2,4	77 288	40,6	1 002	0,5
Saskatchewan	26 072	16 000	61,4	827	3,2	8 943	34,3	302	1,2
Alberta	62 095	38 868	62,6	3 243	5,2	19 153	30,8	831	1,3
Yukon	1 134	581	51,2	67	5,9	463	40,8	23	2,0

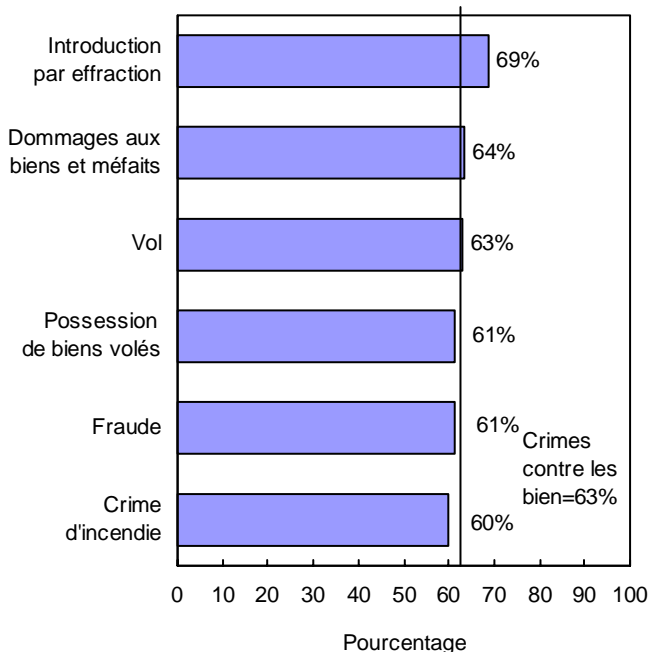
Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %. Le calcul des taux de condamnations exclut 3 701 (1,0 %) causes dont la décision finale était un renvoi à procès devant un tribunal supérieur ou une ré-option à un tribunal provincial. Sont inclus les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Alberta et du Yukon. Les 140 cours municipales du Québec, qui entendent environ 20 % des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province, ne participent pas à l'enquête. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Figure 5

Taux de condamnation pour les causes dont l'infraction la plus grave est un crime contre les biens, Huit provinces et territoires au Canada, 2000-2001

Groupe d'infractions



Notes : Le calcul des taux de condamnations exclut 716 (0,8 %) causes dont la décision finale était un renvoi à procès devant un tribunal supérieur ou une ré-option à un tribunal provincial. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Québec, peut également avoir une incidence sur les taux de condamnation¹¹. Enfin, le nombre d'accusations portées contre une personne en rapport avec des affaires semblables varie d'un secteur de compétence à l'autre. Par exemple, le même acte criminel peut entraîner une seule mise en accusation (p. ex. voies de fait graves) dans un secteur de compétence et deux mises en accusations (p. ex. voies de fait graves et tentative de meurtre) dans un autre secteur de compétence.

TENDANCES DE LA DÉTERMINATION DE LA PEINE

La détermination de la peine à imposer est une des décisions les plus complexes et difficiles pour le tribunal. Au moment de la détermination de la peine, le tribunal cherche à imposer une peine qui s'harmonise avec le but, les objectifs et les principes de ce processus. Depuis 1996, le *Code criminel* renferme un article où l'on énumère ces objectifs et principes en matière de détermination de la peine (article 718).

En 2000-2001, la probation était la peine la plus souvent imposée

La peine la plus souvent imposée était la probation; elle représentait 44 % de toutes les causes avec condamnation. Une amende a été imposée dans 37 % de toutes les causes alors qu'une peine d'emprisonnement a été imposée dans 35 % de celles-ci¹². Un pourcentage élevé de causes (48 %) était associé à des sanctions qu'on classe dans le présent rapport sous « Autres peines ». Dans cette catégorie de peines,

¹¹ Le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique ont aussi un processus de sélection avant la mise en accusation, mais ces provinces ne déclarent pas de données à l'ETJCA à l'heure actuelle.

¹² Une cause peut donner lieu à plus d'une peine. Les peines ne sont donc pas absolument exclusives et le total des pourcentages ne correspond pas à 100 %.

se trouvent les suivantes : condamnation avec sursis, absolution inconditionnelle, absolution sous condition, condamnation à l'emprisonnement avec sursis, suspension du permis de conduire, interdiction de posséder une arme à feu et d'autres sanctions ordonnées par le tribunal.

Environ 4 causes avec condamnation sur 10 ayant trait à des Crimes contre les biens se soldent par une peine d'emprisonnement

Une peine d'emprisonnement a été imposée dans un peu plus du tiers (35 %) des causes avec condamnation. En 2000-2001, dans 38 % des causes de *Crimes contre la personne* qui ont donné lieu à une condamnation, l'accusé s'est vu imposer une

peine d'emprisonnement. Un des facteurs dont il faut tenir compte lorsqu'on examine l'utilisation des peines d'emprisonnement dans cette catégorie est que les voies de fait simples, qui sont les voies de fait les moins graves pour lesquelles le recours à l'incarcération est relativement peu élevé (28 %), représentent la majorité (59 %) des causes avec condamnation dans la catégorie des *Crimes contre la personne*. Si l'on exclut les voies de fait simples des données de la catégorie des *Crimes contre la personne*, la proportion des causes avec condamnation de cette catégorie qui ont donné lieu à une peine d'emprisonnement est alors beaucoup plus élevée (53 %). Le **tableau 5** fournit des renseignements sur le type de peine imposé pour l'infraction la plus grave dans la cause entre 1996-1997 et 2000-2001.

Tableau 5

Exercice financier	Causes avec condamnation	Type de peine imposée pour l'infraction la plus grave					
		Emprisonnement		Probation		Amende	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1996-1997 — Total	261 644	86 026	32,9	106 872	40,8	115 034	44,0
Total des infractions au Code criminel	225 322	79 844	35,4	99 805	44,3	89 338	39,6
Crimes contre la personne	41 383	16 309	39,4	29 522	71,3	8 553	20,7
Crimes contre les biens	71 870	26 599	37,0	38 174	53,1	20 162	28,1
Autres infractions au Code criminel	57 792	24 287	42,0	20 972	36,3	19 000	32,9
Délits de la route au Code criminel	54 277	12 649	23,3	11 137	20,5	41 623	76,7
Total des infractions aux autres lois fédérales	36 322	6 182	17,0	7 067	19,5	25 696	70,7
1997-1998 — Total	250 073	82 668	33,1	106 438	42,6	103 498	41,4
Total des infractions au Code criminel	218 583	76 877	35,2	99 295	45,4	82 550	37,8
Crimes contre la personne	42 105	15 847	37,6	30 506	72,5	7 629	18,1
Crimes contre les biens	65 643	24 670	37,6	35 978	54,8	16 688	25,4
Autres infractions au Code criminel	59 204	24 898	42,1	22 443	37,9	18 323	30,9
Délits de la route au Code criminel	51 631	11 462	22,2	10 368	20,1	39 910	77,3
Total des infractions aux autres lois fédérales	31 490	5 791	18,4	7 143	22,7	20 948	66,5
1998-1999 — Total	240 653	84 011	34,9	100 897	41,9	95 989	39,9
Total des infractions au Code criminel	209 923	77 918	37,1	93 783	44,7	75 825	36,1
Crimes contre la personne	42 654	16 787	39,4	30 786	72,2	7 190	16,9
Crimes contre les biens	63 580	26 098	41,0	33 571	52,8	15 370	24,2
Autres infractions au Code criminel	60 453	26 381	43,6	22 209	36,7	18 865	31,2
Délits de la route au Code criminel	43 236	8 652	20,0	7 217	16,7	34 400	79,6
Total des infractions aux autres lois fédérales	30 730	6 093	19,8	7 114	23,2	20 164	65,6
1999-2000 — Total	228 267	77 977	34,2	96 761	42,4	89 556	39,2
Total des infractions au Code criminel	199 066	72 349	36,3	89 587	45,0	71 095	35,7
Crimes contre la personne	40 055	15 312	38,2	29 144	72,8	6 587	16,4
Crimes contre les biens	58 959	23 532	39,9	31 542	53,5	14 076	23,9
Autres infractions au Code criminel	59 796	25 847	43,2	22 325	37,3	18 223	30,5
Délits de la route au Code criminel	40 256	7 658	19,0	6 576	16,3	32 209	80,0
Total des infractions aux autres lois fédérales	29 201	5 628	19,3	7 174	24,6	18 461	63,2
2000-2001 — Total	226 979	78 925	34,8	99 666	43,9	84 386	37,2
Total des infractions au Code criminel	198 263	73 522	37,1	92 083	46,4	66 914	33,8
Crimes contre la personne	40 803	15 672	38,4	30 390	74,5	5 809	14,2
Crimes contre les biens	56 670	22 667	40,0	31 315	55,3	12 615	22,3
Autres infractions au Code criminel	62 843	27 898	44,4	23 926	38,1	18 104	28,8
Délits de la route au Code criminel	37 947	7 285	19,2	6 452	17,0	30 386	80,1
Total des infractions aux autres lois fédérales	28 716	5 403	18,8	7 583	26,4	17 472	60,8

Notes : Les types de peines présentés ne sont pas absolument exclusifs, donc leur total ne correspond pas à 100 %. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nunavut pour toutes les années et les Territoires du Nord-Ouest pour 1996-1997 et 2000-2001.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

La majorité des contrevenants reconnus coupables d'une introduction par effraction sont condamnés à une peine d'emprisonnement

Les contrevenants se sont vu imposer une peine d'emprisonnement dans 40 % des causes de *Crimes contre les biens* aboutissant à une condamnation. Les personnes qui commettent ce genre d'infraction ont tendance à avoir des antécédents criminels plus nombreux¹³ et, outre la gravité du crime, le nombre de condamnations antérieures du contrevenant est un des facteurs les plus importants pour le tribunal lorsqu'il décide quelle sanction sera imposée. Une peine d'emprisonnement a souvent été imposée relativement à divers types de *Crimes contre les biens* donnant lieu à une condamnation. Par exemple, 61 % des causes avec condamnation ayant trait à l'introduction par infraction ont abouti une peine d'emprisonnement, tout comme 38 % des causes avec condamnation comportant le vol et plus du tiers (35 %) des causes de fraude donnant lieu à une condamnation.

De même, la majorité des crimes faisant partie de la catégorie des *Autres infractions au Code criminel*, dont 44 % des causes avec condamnation ont abouti à une peine d'emprisonnement, avaient trait aux antécédents criminels de l'accusé. Cette catégorie comprend les infractions contre l'administration de la justice. Pour les tribunaux, ces infractions sont très graves, et la majorité (56 %) de ces causes ont donné lieu à une peine d'emprisonnement.

Le recours à l'incarcération varie considérablement d'un bout à l'autre du pays

La proportion des causes donnant lieu à une peine d'emprisonnement varie également d'un bout à l'autre du pays. En 2000-2001, le taux d'incarcération le plus élevé a été observé à l'Île-du-Prince-Édouard, où 59 % des causes avec condamnation se sont soldées par une peine d'emprisonnement, alors que le plus faible taux a été enregistré par la Saskatchewan, où cette peine n'a été imposée que dans 22 % des causes avec condamnation (figure 6).

Cette variation quant au recours à l'incarcération est attribuable à plusieurs facteurs. D'abord, la composition des infractions qui donnent lieu à une peine peut varier d'un secteur de compétence à l'autre. Si, dans un secteur de compétence donné, le pourcentage des crimes plus graves est plus élevé, le pourcentage global de causes associées à une peine d'emprisonnement peut également être plus élevé.

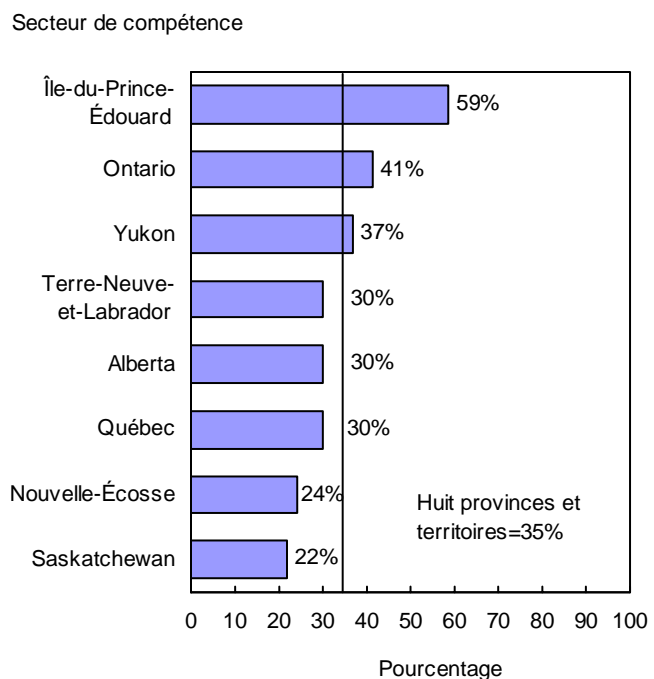
Ensuite, les tribunaux dans les différentes régions du pays peuvent faire une utilisation différenciée de la peine d'emprisonnement. À l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, on envoie souvent en prison les contrevenants primaires condamnés pour une infraction de conduite avec facultés affaiblies. Étant donné que cette catégorie d'infractions représente 27 % des causes avec condamnation pour cette province, il s'ensuit que la proportion des causes aboutissant à une peine d'incarcération à l'Île-du-Prince-Édouard est plus élevée que la moyenne nationale. De fait, dans 91 % de toutes les causes de conduite avec facultés affaiblies qui ont abouti à une condamnation à l'Île-du-Prince-Édouard, le juge a imposé une peine d'incarcération. Cette proportion était de loin la plus élevée au Canada,

la deuxième en importance ayant été enregistrée par Terre-Neuve-et-Labrador, où elle se situait à 26 %. Le taux d'incarcération le plus faible s'est produit en Nouvelle-Écosse, où 5 % des contrevenants condamnés pour conduite avec facultés affaiblies se sont vu imposer une peine d'emprisonnement.

Il faut ajouter que les secteurs de compétence, qui imposent une peine d'emprisonnement pour un pourcentage relativement bas de condamnés, peuvent avoir un taux de population carcérale relativement plus élevé par habitant. S'il y a un taux élevé de condamnations dans un secteur de compétence, le nombre absolu de contrevenants incarcérés peut également être élevé, ce qui peut se traduire par un taux de population carcérale plus élevé par habitant.

Figure 6

Causes avec condamnation pour lesquelles l'infraction la plus grave a abouti à l'emprisonnement, Huit provinces et territoires au Canada, 2000-2001



Notes : Sont inclus les tribunaux supérieurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Alberta et du Yukon. Les 140 cours municipales du Québec, qui entendent environ 20 % des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province, ne participent pas à l'enquête. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

¹³ Voir Campbell, G. Étude sur la récidive en fonction des antécédents criminels et des profils des contrevenants, produit n° 85F0022XPX au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, 1993.

La proportion de causes aboutissant à une peine d'emprisonnement a très peu varié de 1996-1997 à 2000-2001

La proportion des causes associées à une peine d'emprisonnement est demeurée pratiquement la même entre 1996-1997 (33 %) et 2000-2001 (35 %) (**tableau 5**). Toutefois, on a observé certaines différences à ce chapitre pour ce qui est des infractions particulières. Par exemple, dans la catégorie des *Crimes contre la personne* en 2000-2001, le taux d'incarcération pour l'agression sexuelle s'élevait à 53 % des causes avec condamnation en 2000-2001, en baisse de 8 points de pourcentage par rapport à 1996-1997. Le taux d'incarcération des voies de fait graves est passé de 50 % à 48 % au cours de la même période. Aucune des infractions de la catégorie des *Crimes contre la personne* n'a connu de hausse du taux d'incarcération par rapport à quatre ans auparavant.

Pour ce qui est de la catégorie des *Crimes contre les biens*, deux infractions ont affiché une augmentation assez importante entre 1996-1997 et 2000-2001. Les taux d'incarcération du vol et de la possession de biens volés sont passés respectivement de 33 % et 42 % en 1996-1997 à 38 % et 46 % en 2000-2001. La seule infraction de cette catégorie affichant une faible baisse du taux d'incarcération pendant la même période était l'introduction par effraction, où la proportion de causes aboutissant à l'emprisonnement est passée de 62 % à 61 %.

La plupart des peines d'emprisonnement sont de relativement courte durée

Plus de la moitié (52 %) de toutes les peines d'emprisonnement imposées en 2000-2001 ont duré un mois ou moins et 35 % étaient associées à des durées d'un à six mois¹⁴. Dans 4 % des causes donnant lieu à une peine d'emprisonnement, la durée de l'incarcération était de deux ans et plus (**tableau 6**).

Certains types d'infractions affichent une hausse de la durée de la peine d'emprisonnement

La durée médiane de la peine d'emprisonnement pour les infractions au *Code criminel* s'est établie à 30 jours pour quatre des cinq dernières années. Cette durée médiane n'a connu

d'augmentation qu'en 1998-1999, alors qu'elle s'élevait à 31 jours. Bien que la durée médiane de la peine d'emprisonnement soit demeurée stable pour l'ensemble des infractions, elle a varié dans le cas de certaines infractions particulières. Par exemple, la durée médiane de l'emprisonnement pour les voies de fait simples est passée de 30 jours en 1996-1997 à 36 jours en 2000-2001, accusant une hausse de 20 % (**tableau 7**). On observe également une augmentation pour la même période dans le cas de l'agression sexuelle, dont la durée de la peine est passée de 270 à 360 jours, et pour l'abus sexuel, dont la durée est passée de 180 à 360 jours.

Le recours à la probation

En 2000-2001, tel que l'indique le **tableau 5**, les *Crimes contre la personne* étaient les plus susceptibles de se solder par une peine de probation; dans les trois quarts des causes avec condamnation de cette catégorie, le contrevenant s'est vu imposer une peine de probation, comparativement à 55 % des contrevenants reconnus coupables de *Crimes contre les biens*. Il convient de se rappeler qu'une proportion importante des causes de *Crimes contre la personne* ont abouti à une peine de probation en plus d'une peine d'emprisonnement. Parmi les 30 390 causes avec condamnation comportant des *Crimes contre la personne* et pour lesquelles le contrevenant s'est vu imposer la probation en 2000-2001, 32 % ont également donné lieu à d'une peine d'emprisonnement.

En 2000-2001, la durée de la probation la plus souvent imposée était « plus de six mois à un an » (45 % des causes avec condamnation aboutissant à la probation) (**figure 7**)¹⁵. Le tiers (34 %) des causes étaient associées à des durées de plus de 12 mois à 2 ans et 15 %, à des durées de six mois et moins. Seulement 7 % des peines de probation étaient associées à des durées de plus de deux ans. (La restriction statutaire pour une peine de probation est de trois ans).

¹⁴ Exclut 4 085 (5,2 %) causes pour lesquelles à durée de l'emprisonnement était inconnue.

¹⁵ La durée de la peine était inconnue dans 67 (<1,0 %) causes donnant lieu à une peine de probation.

Tableau 6

Exercice financier	Causes avec condamnation aboutissant à l'incarcération	Durée de la peine d'emprisonnement									
		1 mois et moins		>1 à 6 mois		>6 à 12 mois		>1 à <2 ans		2 ans et plus	
		nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
1996-1997	84 470	41 922	49,6	31 664	37,5	5 405	6,4	2 733	3,2	2 746	3,3
1997-1998	80 788	39 959	49,5	30 135	37,3	5 369	6,6	2 676	3,3	2 649	3,3
1998-1999	80 206	39 415	49,1	29 569	36,9	5 272	6,6	2 788	3,5	3 162	3,9
1999-2000	74 131	37 389	50,4	26 815	36,2	4 620	6,2	2 396	3,2	2 911	3,9
2000-2001	74 840	39 191	52,4	25 874	34,6	4 464	6,0	2 463	3,3	2 848	3,8

Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %. Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue : 1996-1997 (1 556); 1997-1998 (1 880); 1998-1999 (3 805); 1999-2000 (3 846); 2000-2001 (4 085). Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nunavut pour toutes les années et les Territoires du Nord-Ouest pour 1996-1997 et 2000-2001.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Tableau 7

Causes avec condamnation selon la durée médiane de la peine d'emprisonnement, de la probation et du montant de l'amende
Provinces et Territoires choisis au Canada, 1996-1997 à 2000-2001

Groupe d'infractions	1996-1997			1997-1998			1998-1999			1999-2000			2000-2001		
	Prison	Probation	Amende	Prison	Probation	Amende	Prison	Probation	Amende	Prison	Probation	Amende	Prison	Probation	Amende
	Jours médians	Jours médians	Montant médians (dollars)	Jours médians	Jours médians	Montant médians (dollars)	Jours médians	Jours médians	Montant médians (dollars)	Jours médians	Jours médians	Montant médians (dollars)	Jours médians	Jours médians	Montant médians (dollars)
Total des infractions	40	365	300	40	365	300	45	365	300	30	365	300	30	365	400
Total des infractions au Code criminel	30	365	300	30	365	350	31	365	350	30	365	400	30	365	500
Crimes contre la personne	90	365	300	90	365	300	90	365	300	90	365	300	90	365	300
Homicide	2 190	730	250	2 555	730	275	2 190	913	525	2 190	725	500	2 780	540	700
Tentative de meurtre	900	1 080	500	1 148	730	0	1 080	1 095	11 750	1 620	1 095	1 000	1 935	730	9 400
Vol qualifié	540	730	300	540	730	350	540	730	300	540	730	300	540	730	400
Enlèvement	180	730	1 500	180	730	425	270	730	350	180	730	500	393	730	500
Agression sexuelle	270	730	500	270	730	500	360	730	500	300	730	500	360	730	500
Abus sexuel	180	730	500	222	730	500	210	730	500	240	730	500	360	730	500
Voies de fait graves	90	540	300	90	540	300	90	540	350	90	450	325	90	540	400
Rapt	180	730	125	89	720	450	30	730	600	180	453	50	30	365	0
Voies de fait	30	365	250	45	365	300	45	365	300	45	365	300	36	365	300
Crimes contre les biens	60	365	200	60	365	200	60	365	200	60	365	200	60	365	250
Introduction par effraction	180	730	300	180	720	300	180	540	300	180	540	300	180	540	375
Crime d'incendie	270	730	500	270	730	325	285	730	300	300	730	500	270	730	400
Fraude	60	450	200	60	365	200	70	365	200	60	365	250	60	365	250
Possession de biens volés	60	365	300	60	365	300	60	365	300	60	365	300	60	365	300
Vol	30	365	200	30	365	200	30	365	200	30	365	200	30	365	200
Dommages aux biens et méfaits	30	365	200	30	365	200	30	365	200	30	365	200	30	365	200
Autres infractions au Code criminel	30	365	200	30	365	200	30	365	200	30	365	200	24	365	200
Armes offensives et explosifs	60	365	200	90	365	200	60	365	250	60	365	250	60	365	250
Administration de la justice	20	365	150	20	365	150	20	365	150	17	365	150	15	365	150
Infractions contre l'ordre public	15	360	200	15	360	200	30	360	200	30	360	200	20	360	200
Bonnes mœurs — infr. d'ordre sexuel	15	365	200	10	365	200	12	365	200	10	365	200	10	365	250
Bonnes mœurs — jeux et paris	3	360	750	7	360	750	16	360	1 000	90	360	1 000	75	365	1 500
Infractions au Code criminel non précisées	30	365	200	30	365	200	30	365	200	30	365	200	30	365	250
Délits de la route au Code criminel	30	360	500	30	360	500	30	360	500	30	360	600	30	360	700
Autres délits de la route au Code criminel	30	360	500	35	360	500	30	360	500	45	360	500	30	360	600
Conduite avec facultés affaiblies	30	360	500	30	360	500	30	360	500	30	360	600	30	360	700
Total des infractions aux autres lois fédérales	70	365	150	80	365	150	90	365	200	60	365	200	60	365	200

Notes : Nombres révisés pour 1996-1997, 1997-1998, et 1998-1999. On a révisé la façon de calculer la durée médiane de la peine d'emprisonnement en 1999-2000, et on a recalculé les durées médianes pour les trois autres années en utilisant la même formule. Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue et les causes où la durée était indéterminée. Pour les peines d'emprisonnement à perpétuité, on a indiqué que la durée était de 9 125 jours (ou 25 ans) aux fins du calcul des durées moyenne et médiane. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nunavut pour toutes les années et les Territoires du Nord-Ouest pour 1996-1997 et 2000-2001.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les tendances de l'utilisation de la probation

Depuis quelques années, les juges des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes imposent plus souvent des peines de probation. Entre 1996-1997 et 1999-2000, le pourcentage des causes avec verdict de culpabilité aboutissant à une peine de probation est passé de 41 % à 42 %. Cette proportion a grimpé en 2000-2001, pour atteindre 44 %. De toutes les catégories d'infractions, la plus forte hausse de 1996-1997 à 2000-2001 s'est produite dans celle des *Crimes contre la personne*, où le taux des causes avec condamnation aboutissant à une peine de probation est passé de 71 % à 75 %. À l'intérieur de cette catégorie, le type de crime pour laquelle on a enregistré la variation la plus marquée était les infractions aux bonnes mœurs — jeux et paris, où la proportion des ces causes est passée de

26 % à 47 %. Les infractions d'ordre sexuel contre les bonnes mœurs (en grande partie des crimes liés à la prostitution) ont affiché la deuxième variation en importance, 49 % des causes avec condamnation aboutissant à une peine de probation en 2000-2001, comparativement à 40 % en 1996-1997.

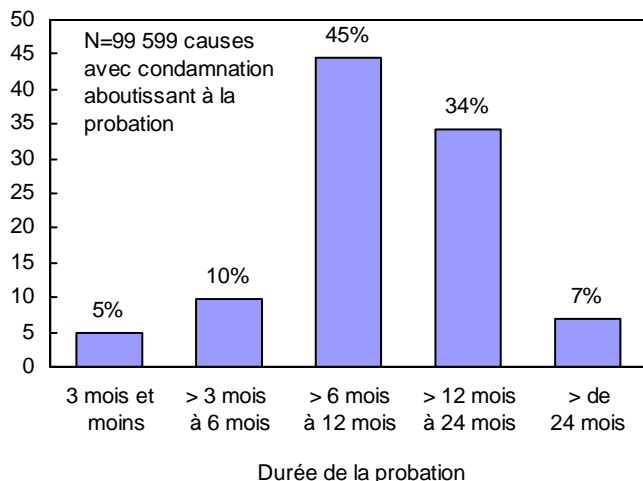
La durée des peines de probation est demeurée stable au cours des cinq dernières années

Bien que l'utilisation relative des peines de probation ait progressé au cours des cinq dernières années, la durée des ordonnances de probation a très peu varié. En 2000-2001, la durée médiane de l'ensemble des ordonnances de probation était de 365 jours, une durée inchangée depuis 1996-1997 (tableau 7).

Figure 7

Causes avec condamnation selon la durée de la probation associée à l'infraction la plus grave, Huit provinces et territoires au Canada, 2000-2001

Pourcentage



Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %. La durée de la probation était inconnue dans 67 (<1,0 %) causes pour lesquelles la probation a été imposée. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Le montant médian des amendes est à la hausse

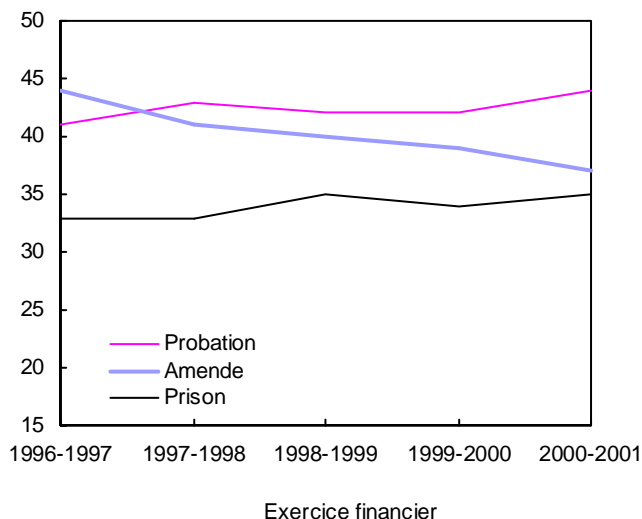
Depuis 1996-1997, le recours aux amendes a suivi une tendance à la baisse (figure 8). En 2000-2001, 37 % des causes avec condamnation ont donné lieu à une amende, comparativement à 44 % en 1996-1997. Au cours de la même période, on a observé une tendance vers l'imposition de montants plus élevés. En 1996-1997, 21 % des amendes imposées

dépassaient 500 \$, alors qu'en 2000-2001, cette proportion s'établissait à 42 % (tableau 8)¹⁶. Le montant médian de l'amende, qui se situait à 300 \$ de 1996-1997 à 1999-2000, s'est élevé à 400 \$ en 2000-2001 (tableau 7).

Figure 8

Causes avec condamnation selon le type de peine, provinces et territoires choisis au Canada, 2000-2001

Pourcentage de causes avec condamnation



Notes : Les types de peines présentés ne sont pas absolument exclusifs, donc leur total ne correspond pas à 100 %. Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nunavut pour toutes les années et les Territoires du Nord-Ouest pour 1996-1997 et 2000-2001.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

¹⁶ Exclut les causes pour lesquelles le montant de l'amende était inconnu (1 651, ou 1,4 % en 1996-1997 et 1 916, ou 2,3 % en 2000-2001).

Tableau 8

**Causes avec condamnation selon le montant de l'amende
Provinces et territoires choisis au Canada, 1996-1997 à 2000-2001**

Exercice financier	Causes avec condamnation aboutissant à une amende	Montant de l'amende									
		100 \$ ou moins		>100 \$ à 300 \$		>300 \$ à 500 \$		> 500 \$ à 1000 \$		>1000 \$	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1996-1997	113 383	24 798	21,9	38 564	34,0	26 643	23,5	19 247	17,0	4 131	3,6
1997-1998	101 886	19 935	19,6	34 292	33,7	24 870	24,4	18 991	18,6	3 798	3,7
1998-1999	94 690	18 782	19,8	32 411	34,2	22 492	23,8	17 243	18,2	3 762	4,0
1999-2000	86 981	16 218	18,6	27 584	31,7	15 715	18,1	23 347	26,8	4 117	4,7
2000-2001	82 470	13 882	16,8	23 460	28,4	10 447	12,7	29 716	36,0	4 965	6,0

Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que le total des pourcentages ne corresponde pas à 100 %. Exclut les causes pour lesquelles le montant de l'amende est inconnu : 1996-1997 (1 651); 1997-1998 (1 612); 1998-1999 (1 299); 1999-2000 (2 575); 2000-2001 (1 916). Les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes excluent le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Colombie-Britannique et le Nunavut pour toutes les années et les Territoires du Nord-Ouest pour 1996-1997 et 2000-2001.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

MÉTHODES

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) a pour objet de créer et de maintenir une base de données nationales sur le traitement des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'enquête se veut un recensement des accusations entendues par les tribunaux provinciaux et territoriaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada relativement à des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales.

Couverture

Il convient de mentionner certaines limites afférentes à la couverture de l'enquête. D'abord, trois provinces et un territoire — le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britannique et le Nunavut — ne déclarent pas de données à l'enquête à présent. De plus, les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas fourni de données pour 1996-1997 et 2000-2001, et ont déclaré des données pour deux trimestres de 1994-1995 et trois trimestres de 1999-2000. Ensuite, ce ne sont pas tous les emplacements de tribunaux du Québec qui déclarent des données à l'enquête. Les données portant sur les 140 cours municipales du Québec ne sont pas recueillies. On estime que 20 % des accusations concernant des infractions aux lois fédérales au Québec sont entendues devant les cours municipales. Enfin, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Alberta et du Yukon, aucune donnée n'est recueillie sur les tribunaux supérieurs.

Puisque les données sur les tribunaux supérieurs ne proviennent que de trois secteurs de compétence, l'information sur les tendances de la détermination de la peine que renferme le présent *Juristat* peut masquer une légère sous-estimation de la sévérité des peines imposées dans l'ensemble du Canada. Cela tient au fait que certaines des causes comportant les infractions les plus graves, qui sont susceptibles d'aboutir aux peines les plus sévères, sont traitées par les tribunaux supérieurs. Bien que ces limites soient importantes, elles existent depuis plusieurs années, ce qui signifie qu'il est possible de comparer les données de l'ETJCA au fil du temps.

Procédures de dénombrement

Aux fins de l'ETJCA, l'unité primaire de dénombrement est la cause, que l'on définit comme un ou plusieurs chefs d'accusations portés contre une personne ou une société et ayant fait l'objet d'une décision définitive la même journée. Les accusations sont regroupées en causes en fonction de l'identificateur de l'accusé et de la date de la dernière comparution devant le tribunal.

Dans le cadre de l'ETJCA, on compte plus d'une fois une accusation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- une accusation est sursise au cours d'une période de référence et introduite de nouveau dans une autre période de référence;
- une accusation est sursise et ensuite introduite à nouveau avec un nouvel identificateur de cause;
- une accusation est transférée d'un emplacement de tribunal à un autre;

- une accusation est renvoyée à un tribunal supérieur, puis renvoyée à nouveau à un tribunal provincial avec un nouvel identificateur de cause.

Règles concernant l'infraction la plus grave et la décision la plus sévère

Lorsqu'une cause comprend plus d'une accusation, il faut appliquer des règles pour déterminer quelle accusation représentera la cause (étant donné qu'une cause est représentée par une seule accusation). Dans ces causes, il faut appliquer la règle de la « décision la plus sévère ». Les décisions sont classées de la plus sévère à la moins sévère comme suit : 1) verdict de culpabilité, 2) verdict de culpabilité relativement à une infraction moindre, 3) renvoi à procès devant un tribunal supérieur, 4) autres jugements, 5) arrêt de la procédure, retrait ou rejet 6) acquittement.

Dans les cas où la même décision a été rendue pour deux infractions ou plus (p. ex. culpabilité), on applique la règle de l'« infraction la plus grave ». Toutes les infractions sont classées selon une échelle de gravité fondée sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement. Si deux accusations se trouvent au même rang pour ce qui est de ce critère, on prend alors en compte l'information sur le type de peine (p. ex. emprisonnement, probation, amende). Si l'information sur le type de peine n'a aucun effet sur le rang, on tient compte de la durée ou du montant associé à la peine.

Facteurs qui influent sur le nombre de mises en accusation

Les politiques de mise en accusation sont une responsabilité provinciale et territoriale. En Colombie-Britannique, au Québec et au Nouveau-Brunswick par exemple, l'approbation du procureur de la Couronne est requise avant que des accusations puissent être portées par la police. Toutefois, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick ne déclarent pas de données à l'ETJCA à l'heure actuelle. Dans les autres provinces et territoires, c'est la police qui doit porter les accusations. Ces différences peuvent avoir une incidence sur le nombre et la nature des accusations portées à l'étendue du pays.

Comparaisons avec les autres secteurs du système de justice

Services policiers

Le CCSJ réalise le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Dans le cadre de ce programme, des données sont recueillies sur les actes criminels signalés à la police. Les données du programme DUC sur les infractions classées par mise en accusation ne sont pas comparables à celles de l'ETJCA sur les accusations ayant fait l'objet d'une décision. Cela tient à plusieurs facteurs. Les différences entre les deux enquêtes découlent en partie des règles de déclaration utilisées par le programme DUC. Selon ce programme, le nombre de crimes de violence correspond au nombre de victimes en cause dans l'affaire, tandis que le nombre de crimes sans violence correspond au nombre d'affaires distinctes. De plus, les chiffres du programme DUC englobent les infractions commises par des adolescents, alors que données de l'ETJCA incluent seulement le très petit nombre d'infractions commises par des adolescents renvoyés devant un tribunal pour adultes.

Services correctionnels

Le nombre de causes donnant lieu à une peine d'emprisonnement, tel que déclaré par l'ETJCA, est différent du nombre réel d'admissions dans des établissements correctionnels. Le CCSJ mène l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA), qui sert à mesurer notamment le nombre de personnes admises dans les établissements correctionnels au Canada. Le nombre de causes donnant lieu à une peine d'emprisonnement diffère du nombre d'admissions de personnes condamnées dans des établissements correctionnels parce que les données de l'ESCA incluent les admissions de personnes condamnées à des peines d'emprisonnement par les tribunaux

supérieurs et les admissions en raison du défaut de payer une amende. Par contraste, les données de l'ETJCA n'incluent que les causes devant les tribunaux supérieurs de trois secteurs de compétence — l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et le Yukon — et excluent les peines d'emprisonnement imposées pour défaut de paiement d'une amende. De plus, les accusés condamnés à une peine d'emprisonnement déjà purgée sont dénombrés de façon différente dans chaque enquête. L'ETJCA ne permet de recueillir aucune donnée sur la durée de la peine déjà purgée et l'ESCA définit ces peines comme des cas de détention provisoire en attendant la fin du procès.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XIF

2000

- Vol. 20 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 4 Le recueil de données sur la justice de 1998
- Vol. 20 n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 6 Mesures de rechange au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 7 Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1998-1999
- Vol. 20 n° 9 L'homicide au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 10 La victimisation criminelle au Canada, 1999
- Vol. 20 n° 11 Harcèlement criminel
- Vol. 20 n° 12 Attitudes du public face au système de justice pénale
- Vol. 20 n° 13 Introduction par effraction, 1999

2001

- Vol. 21 n° 1 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse de 1999-2000
- Vol. 21 n° 4 Les problèmes de comportement et la délinquance chez les enfants et les jeunes
- Vol. 21 n° 5 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000
- Vol. 21 n° 6 Les enfants témoins de violence familiale
- Vol. 21 n° 7 La violence conjugale après la séparation
- Vol. 21 n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 2000
- Vol. 21 n° 9 L'homicide au Canada, 2000
- Vol. 21 n° 10 La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000
- Vol. 21 n° 11 Comparaisons de la criminalité entre le Canada et les États-Unis
- Vol. 21 n° 12 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 1999-2000

2002

- Vol. 22 n° 1 Traitements des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000